

Arrêté n°2025- 391 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 12/08/2025

**Demande déposée le 12/06/2025 et complétée le 11/07/2025**

**Affichage récépissé dépôt de dossier 26/06/2025**

**N° PC 042 147 25 00028**

Par :	<b>SCI ROSALIX représentée par Monsieur BEAL Cédric</b>
Demeurant à :	<b>1279 Rue des Bichaisons 42600 PRECIEUX</b>
Sur un terrain sis à :	<b>13 Rue des Grands Chênes 42600 MONTBRISON  147 AM 600, 147 AM 619</b>
Nature des travaux :	<b>Extension d'un bâtiment industriel avec installation de panneaux photovoltaïques en toiture</b>

**Surface de 190 m<sup>2</sup>  
plancher :**

**Le Maire,**

**Vu** la demande de permis de construire présentée le 12/06/2025 et complétée le 11/07/2025 par la SCI ROSALIX représentée par Monsieur BEAL Cédric,

**Vu** l'objet de la demande :

- pour l'extension d'un bâtiment industriel avec installation de panneaux photovoltaïques en toiture,
- sur un terrain situé 13 Rue des Grands Chênes - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 190 m<sup>2</sup>,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

**Zone : Ue7b,**

**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Économie en date du 16/07/2025,

**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire en date du 04/07/2025,

**Vu** l'avis d'ENEDIS en date du 27/06/2025, pour une puissance de raccordement inférieure à 36 kVA et sans extension du réseau,

**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 04/08/2025

**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 01/08/2025,

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par le SDIS de la Loire et Loire Forez agglomération - Services Cycle de l'eau, Eau potable et Économie, dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 12 août 2025,  
Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO,  
Adjoint Délégué



### Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

#### Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (Le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

12 AOÛT 2025

PC 42 147 25 01000218  
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Montbrison, le jeudi 31 juillet 2025

**Service :** Service Cycle de l'eau

**Référence :** DL/VV 2025

**Dossier suivi par :**

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Loire forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

**Objet :** Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

### REFERENCE DOSSIER

<b>N° dossier :</b> PC0421472500028	<b>Reçu le :</b> 26/06/2025
<b>Date de dépôt :</b> 12/06/2025	<b>Suivi par :</b> Guillaume VALLEE
<b>Ref. Cad. :</b> AM 600 619	<b>Demandeur :</b> ROSALIX représenté par
<b>Adresse :</b> 13 Rue des Grands Chênes Lieu dit ZI du Champ de Mars / ZAC des Granges	BEAL Cédric
<b>Commune :</b> 42600 MONTBRISON	1279 Rue des Bichaisons
<b>Nature du projet :</b> Extension d'un bâtiment industriel	42600 PRECIEUX

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

### AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

#### Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que la parcelle est déjà pourvue d'un branchement au réseau d'eaux usées présent sur la ZAC, si un nouveau branchement devait être nécessaire il serait à la charge du porteur de projet.

#### Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées non domestiques :

Comme déclaré par le pétitionnaire : " Le projet se raccordera aux réseaux existants du bâtiment. Concernant les eaux usées, il n'y a pas de rejet autre que domestique ", ainsi, cette activité de production de tiroir réfrigéré n'entraîne pas de rejets d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement.

Les rejets domestiques classiques, issus de cette activité, sont donc autorisés au réseau collectif.

Cependant pour rappel, tout produits chimiques, hydrocarbures, solvants, peinture, ... ne doit en aucun cas être rejeté au réseau public d'assainissement et être stocké sur rétention.

Dans le cas où une autre activité (mécanique, restauration, ..) devait être pratiquée (simple changement d'activité, vente ou location), l'établissement doit obligatoirement contacter le service assainissement de Loire Forez afin de vérifier si un prétraitement des effluents est nécessaire avant rejet au réseau collectif (article 1331-10 du Code de la Santé Publique) afin d'éviter tout impact sur les ouvrages d'assainissement ou le milieu naturel. En cas d'absence d'autorisation le rejet au réseau public d'assainissement pourra être refusé.

Le service assainissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur site.

140115 11/11/2025 10:00

**Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :**

Conformément au dossier loi sur l'eau de ZAC des Granges, le pétitionnaire n'a pas l'obligation de mettre en place un ouvrage de gestion des eaux pluviales si le projet global ne dépasse pas 75 % d'imperméabilisation. Les eaux pluviales sont gérées par les bassins de rétention communs de la ZAC. Pour information si la surface imperméabilisée est amenée à augmenter, le pétitionnaire devra prendre en charge la réalisation d'un ouvrage de rétention pour obtenir vis-à-vis de la pluie de période de retour 100 ans un débit identique à celui d'une parcelle imperméabilisée à 75 %.

**Prescriptions techniques relatives au branchement :**

Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

L'installation privative devra être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

**ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

**Modalités administratives et conditions financières :**

Le projet étant situé dans le périmètre de la ZAC des Granges il ne sera pas appliqué de participation au financement de l'assainissement collectif.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 04/08/2025

Pour le Président, par délégation,  
le vice-président délégué à l'assainissement et  
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX



Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

Montbrison, le jeudi 31 juillet 2025

Agglo

**Service :** Eau potable  
**Référence :** VV 2025  
**Dossier suivi par :**  
 Cellule urbanisme  
 Tel : 04 26 54 70 90  
 urba-dcde@loireforez.fr

12 AOUT 2025

PC 0421472500028  
 Objet Dép. Commune Année  
 Loire Forez agglomération  
 Service ADS  
 17 Bd de la Préfecture  
 42600 MONTBRISON

**Objet :** Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

### REFERENCE DOSSIER

<b>N° dossier :</b> PC 0421472500028	<b>Reçu le :</b> 26/06/2025
<b>Date de dépôt :</b> 12/06/2025	<b>Demandeur :</b> ROSALIX représenté par BEAL Cédric
<b>Réf. Cad. :</b> AM 600 619	<b>Adresse :</b> 1279 Rue des Bichaisons
<b>Adresse :</b> 13 Rue des Grands Chênes Lieu dit ZI du Champ de Mars / ZAC des Granges	<b>Commune :</b> 42600 PRECIEUX
<b>Commune :</b> MONTBRISON	
<b>Nature du projet :</b> Extension d'un bâtiment industriel	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

### AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

#### Avis eau potable :

Nous considérons que la parcelle est déjà déjà pourvue d'un branchement au réseau d'eaux potable présent sur la ZAC, si un nouveau branchement devait être nécessaire il serait à la charge du porteur de projet.

Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur.

Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art et il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet. Si un autre branchement devait être demandé, il serait à la charge du porteur de projet suivant les tarifs en vigueur de l'eau potable.

#### Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

17, bd de la Préfecture  
 CS 30211  
 42605 Montbrison cedex  
 Tél. : 04 26 54 70 00  
 Fax : 04 26 54 70 01  
 agglomeration@loireforez.fr  
 www.loireforez.fr

PC0421472500028

90  
100  
110  
120  
130  
140  
150  
160  
170  
180  
190  
200  
210  
220  
230  
240  
250  
260  
270  
280  
290  
300  
310  
320  
330  
340  
350  
360  
370  
380  
390  
400  
410  
420  
430  
440  
450  
460  
470  
480  
490  
500  
510  
520  
530  
540  
550  
560  
570  
580  
590  
600  
610  
620  
630  
640  
650  
660  
670  
680  
690  
700  
710  
720  
730  
740  
750  
760  
770  
780  
790  
800  
810  
820  
830  
840  
850  
860  
870  
880  
890  
900  
910  
920  
930  
940  
950  
960  
970  
980  
990

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 01/08/2025

Pour le Président, par délégation,  
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD



ENEDIS

Le 27/06/2025

PC 042 147 25 00028 – SCI ROSALIX

" Madame, Monsieur, nous avons analysé votre demande en prenant une hypothèse de puissance de raccordement inférieure à 36KVA et nous vous informons qu'une extension de réseau n'est pas nécessaire pour le raccordement de ce projet au réseau public de distribution. Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue en cas d'évolution du réseau électrique depuis la date de votre demande en objet ou de demande ultérieure d'une puissance de raccordement différente. Par ailleurs pour votre information, la loi n°2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été modifiée et désormais les CCU ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelé par la délibération N°2023-200 de la CRE en date du 23/09/2023. Cordialement, votre conseiller ENEDIS. " -

VILLE DE MONTBRISON

12 AOUT 2025

PC	42	147	25	0100028
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Montbrison, le 16/07/2025

Direction : Développement économique  
Référence : DN/IPC - PC 042 147 25 00028

**LOIRE FOREZ agglomération**  
Service ADS Montbrison  
17 Boulevard de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet : Instruction autorisation urbanisme**

**REFERENCE DOSSIER**

<b>N° de PC :</b>	PC 042 147 25 00028	<b>Suivi par :</b>	VALLEE Guillaume
<b>Date de dépôt :</b>	12/06/2025	<b>Demandeur :</b>	ROSALIX
<b>Ref. Cad. :</b>	147 AM 600, 147 AM 619		1279 RUE DES BICHAISONS
<b>Adresse :</b>	13 Rue des Grands Chênes		42600 PRECIEUX
<b>Commune :</b>	MONTBRISON		
<b>Nature du projet :</b>	extension d'un bâtiment industriel		

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

Après examen du dossier portant l'extension d'un bâtiment industriel sur les parcelles 147 AM 600 et 147 AM 619, la Direction du développement économique émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Toutefois, il est précisé qu'aucun travaux de viabilisation (en accès et/ou en réseaux) ni de modification d'infrastructures électriques ne seront pris en charge par Loire Forez agglomération dans le cadre de sa compétence développement économique ni par NOVIM, aménageur de la ZAC des Granges à Montbrison.

**VILLE DE MONTBRISON**

**12 AOUT 2025**

PC 042 147 25 00028  
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Pour le président, par délégation,  
Le vice-président délégué à l'économie,

Jean-Paul FORESTIER

**SOUS-DIRECTION INGENIERIE DES RISQUES  
ET ORGANISATION DES SECOURS**

N/Réf : Prévion/TDD/CME/2025-0202  
Affaire suivie par : Lieutenant Thomas DURAND  
Courriel : t.durand@sdis42.fr

**OBJET** : Dossier d'urbanisme

Permis n° : PC 042 147 25 00028

Adresse : 13 rue des Grands Chênes  
42600 Montbrison

Demandeur : SCI ROSALIX

Date de dépôt : 12 juin 2025

Projet : Extension d'un bâtiment de 195 m<sup>2</sup> avec  
installation de panneaux photovoltaïques en  
toiture.

VILLE DE MONTBRISON

Saint-Étienne, le 3 juillet 2025

12 AOUT 2025

PC	042	147	25	0000	28
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier	

Monsieur le Président,

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 26 juin 2025, concernant le projet cité ci-dessus.

Il doit répondre :

- au code de l'urbanisme et au code de la construction et de l'habitation,
- au code du travail notamment aux décrets n° 2.332 et n° 92.333 du 31 mars 1992,
- à la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- au document technique D9 concernant le dimensionnement des besoins en eau établi en juin 2020 par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le centre national de prévention et de protection (CNPP) et la fédération française des sociétés d'assurances (FFSA).
- au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Loire tel qu'approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 et modifié par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019.

L'ensemble de l'installation doit être conçue selon les préconisations techniques du guide pratique UTE C15-712-1 « Installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution » (juillet 2013) et selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie avec le Syndicat des énergies renouvelables baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (1er décembre 2008).

Vous trouverez en pièce jointe le rapport technique s'y rapportant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours de la Loire  
Signé numériquement  
le 04/07/2025  
MEUNIER Eric

Monsieur le Président  
Loire-Forez-Agglomération  
Service ADS  
17 Boulevard de la Préfecture  
42600 MONTBRISON



## RAPPORT TECHNIQUE

Permis n° : PC 042 147 25 00028

Adresse : 13 rue des Grands Chênes  
42600 Montbrison

Demandeur : SCI ROSALIX

Date de dépôt : 12 juin 2025

Projet : Extension d'un bâtiment de 195 m<sup>2</sup> avec  
installation de panneaux photovoltaïques  
en toiture.

## ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

Besoin réglementaire :

Desserte par une voie publique ou privée permettant l'intervention des engins d'incendie et de secours.

Caractéristiques de la voie engin :

- largeur minimum : 3 m (préconisation 4 m)
- surcharge : 160 kN
- pente : inférieure à 15 %
- virage : rayon minimum de 11 m et surlargeur  $S = 15/R$
- hauteur libre : 3,50 m

**Accessibilité conforme** : OUI compte tenu des éléments transmis.

## DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Besoin réglementaire :

- volume : **120 m<sup>3</sup>** ou débit : **60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures minimum**
- distance : 1<sup>er</sup> point d'eau d'incendie à **moins de 200 m** de l'entrée de l'établissement

Constat de l'existant :

Poteau incendie n° 291 :

- débit : **113 m<sup>3</sup>/h**
- distance : à **moins de 70 m** de l'entrée du projet

**DECI conforme** : OUI compte tenu des éléments transmis.

## INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Toutes les dispositions devront être prises pour éviter aux intervenants des services de secours toute exposition au choc électrique au contact d'un conducteur sous tension. Cet objectif pourra être atteint par le respect des préconisations suivantes :

- 1) Positionner au plus près de la chaîne photovoltaïque, un système de coupure d'urgence de la liaison DC (« direct courant » ou « courant continu »), piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du site (il est intéressant

- d'avoir une seule coupure pour l'ensemble du parc photovoltaïque : liaison DC-onduleurs-liaison AC).
- 2) Positionner, de façon visible, cette coupure générale à l'extérieur des locaux techniques et identifiée par la mention : « coupure réseau distribution et photovoltaïque ».
  - 3) Prévoir un étiquetage avec la mention " attention présence de deux sources de tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques " en lettres noires sur fond jaune.
  - 4) Faire cheminer si possible les câbles DC en extérieur (avec protection mécanique si accessible).
  - 5) Positionner les onduleurs au plus près des modules photovoltaïques de façon à réduire au minimum la longueur des câbles dans lesquels circulerait du courant continu.
  - 6) Placer les câbles DC qui chemineraient éventuellement à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
  - 7) Doter les locaux techniques des installations (onduleurs) de parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment avec un minimum de 30 minutes.
  - 8) Respecter au minimum l'utilisation de matériaux non gouttant (d0) pour l'ensemble de la toiture sauf si cette dernière est classée broof t3.
  - 9) Veiller à ce que les panneaux ne perturbent pas le fonctionnement des différents organes techniques de l'établissement, notamment ceux liés à la sécurité incendie : système de désenfumage, baies et ouvrants accessibles aux sapeurs-pompiers.
  - 10) Laisser un cheminement, d'au moins 50 cm de large, au faîtage des toitures à 2 pans et/ou permettant d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoire, climatisation, ventilation, visite ...).
  - 11) Signaler sur les plans du site destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs.
  - 12) Apposer un pictogramme dédié aux risques photovoltaïques à l'extérieur du site, au niveau de l'accès des secours, aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque et sur les câbles DC tous les cinq mètres.
  - 13) Indiquer sur les consignes de protection contre l'incendie la nature et les emplacements des organes techniques des installations photovoltaïques.
  - 14) Fournir au service instructeur, à l'issue des travaux, une attestation de bon montage établie par l'installateur (cette attestation vise à la bonne fixation et à la résistance à l'arrachement des panneaux photovoltaïques sur la structure porteuse) et une attestation sur la solidité à froid établie par les organismes agréés.

Se référer au guide technique Installation de panneaux photovoltaïques consultable sur notre site internet : <https://www.sdis42.fr/page/defense-exterieure-contre-lincendie>

VILLE DE MONTBRISON

12 AOUT 2025

PC	42	14	7	250	ppp	218
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier		



**Pôle Très Haut Débit (THD)**  
**Service Gestion des Autorisations d'Urbanisme**

Interlocuteur : Jonathan MOGIER  
Tél. : 07 85 58 46 82  
mogier@siel42.fr

Mairie de MONTBRISON

Place de l'Hôtel de Ville - BP 179

42605 MONTBRISON

A l'attention du Service Urbanisme

A Saint Priest en Jarez, le 16/06/2025

**Objet :** PC n°0421472500028

Monsieur le Maire,

Le 13/06/25, nous avons reçu une demande d'information de votre part concernant l'autorisation d'urbanisme :

PC n° 0421472500028

Adresse : 13 rue des Grand Chênes , MONTBRISON

Référence cadastrale	Section	Parcelle
	AM	0600
	AM	0619

Nom du demandeur : SCI ROSALIX Représenté par M BEAL

Après étude de ce dossier, cette demande concerne l'extension d'un bâtiment industriel déjà raccordé aux réseaux.

De ce fait, le projet ne nécessite pas de nouveau branchement électrique et téléphonique.

La présente consultation est donc sans objet et ne sera pas analysée par nos services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**VILLE DE MONTBRISON**

**12 AOÛT 2025**

PC	42	147	25000028
Objet	Dép.	Commune	Année N° du Dossier

Pour la Présidente et par délégation

Signé le 19/06/2025  
Par Olivia ROFIDAL  
Responsable pôle THD

